

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 16 Juillet 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE :

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaire).

Commune de ST MARCEL CAMPES :

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS :

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Éric CARBONNEL (Suppléant)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES :

Commune de DONNAZAC :

Pouvoirs :

Madame Caroline BREUILLARD (DONNAZAC) à Monsieur Claude BLANC

Madame Arielle BRUN (FRAUSSEILLES) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Madame Delphine PINCZON du SEL (PENNE) à Madame Nathalie MULET

Monsieur Patrick MONTELS (AMARENS) à Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Serge ROUQUETTE (NOAILLES) à Monsieur Bernard TRESSOLS

Monsieur Jérémie STEIL (VAOUR) à Monsieur Laurent VAURS

Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS) à Madame Sylvie GRAVIER

Monsieur Serge DALMIERES (BOURNAZEL) à Monsieur Jérôme FLAMENT

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN (PENNE), Christine TRESSOLS (MOUZIEYS-PANENS), Messieurs Jean-Paul MARTY (Titulaire), Claude GENIEY (LOUBERS), Alex BRIERE, Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Benoit OURLIAC (Marnaves), Thierry GUIRAUD (PENNE), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

7-22072024- Délibération portant sur le lancement de la consultation pour la réalisation d'une étude sur la prise de compétence Eau au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle que le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026.

Au regard de la complexité de ce nouveau transfert et dans la continuité de celui effectué pour la prise de compétence assainissement collectif, transféré à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2022 ; il souhaite que cette nouvelle échéance fasse l'objet d'une étude préalable et que celle-ci puisse être mise en œuvre dès la fin de l'année 2024.

Il insiste sur le fait que cette démarche est « un préalable indispensable » car elle permettra de réfléchir et analyser correctement les modalités d'organisation nécessaires pour sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Comme pour la prise de compétence Assainissement Collectif, il y aura lieu dans le cadre de cette nouvelle étude de :

- Dresser un état des lieux de l'organisation de la compétence « eau » actuelle à l'échelle du territoire de la communauté en lien avec les communes et les syndicats existants, mais aussi prenant en compte les différents modes de gestion utilisés.

- D'établir un état des lieux des réseaux, via notamment une actualisation des schémas existants : schéma de distribution d'eau potable à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes,

- D'effectuer une étude financière prospective sur la base d'un état financier de l'exercice de la compétence par les communes ou les syndicats.

Cette étude financière devra permettre de déterminer les conditions du transfert de la compétence Eau en terme budgétaire (éléments financiers des comptabilités, endettement, investissements...) et de décider des modalités financières d'exercice de cette compétence après transfert, au moyen d'un calendrier graduel d'échéances, notamment sur celle portant sur le volet d'uniformisation des tarifs....

Complémentairement et de façon optionnelle, le dossier de consultation de cette étude pourra également inclure le volet concernant la réalisation du schéma directeur de l'eau potable

Enfin, il précise qu'il conviendra fort certainement comme cela a été fait pour la compétence assainissement collectif de réfléchir avec les communes et les syndicats aux règles de gestion de cette nouvelle compétence et à son organisation.

Au terme de son exposé, il demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager une consultation au titre de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique afin de missionner un ou des prestataires spécialisés (bureaux d'études) chargés de réaliser l'étude sur la prise de compétence Eau- schéma directeur de l'eau potable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** le lancement de l'étude sur la prise de compétence de l'Eau – schéma directeur de l'eau potable,
- ✓ **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,
- ✓ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La présente délibération annule et remplace la précédente à la même date et pour le même objet, enregistrée en Préfecture le 29/07/2024 qui comportait une erreur de plume quant à « la rédaction du mode de passation du marché envisagé » (il y avait lieu de lire code de la commande publique en lieu et place de code des marchés publics)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,



Philippe WOZILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et de sa publication le [blank] et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du [blank]

ID: 081-200034064-20240722-722072024 DEL7AR-DEre